Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_006-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 05 février 2026
La séance a été publique le jeudi 12 février 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame NIO, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur CHATY (procuration à Madame ZAGO), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Madame LE KERNEC (procuration à Monsieur JEHANNO).

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT– Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2026-006 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-ANNE

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

le coût par élève, calculé en référence au compte financier unique de 2025, est de :

Ecole maternelle	1 669.99 €
Ecole élémentaire	449,98 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260212-D2026_006-DE

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Vu les effectifs au 1er Janvier 2026,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne :
    - **1 669.99€/élève** pour 25 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
    - **449,98€/élève** pour 44 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2026, avant le vote du budget 2026 ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2026.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 02 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 16 février 2026

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire